

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1487

présenté par
M. Pradal

à l'amendement n° 53 de Mme Louwagie

APRÈS L'ARTICLE 10

I. – Après la première occurrence du mot :

« représentatives »

supprimer la fin de l'alinéa 3.

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le dernier alinéa du même article est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement retient comme critère de représentativité celle utilisée pour la répartition des sièges de conseillers prud'hommes et non la représentativité nationale interprofessionnelle.

Par ailleurs, il contient une mesure de coordination : l'alinéa 6 de l'amendement procède au renvoi au décret en Conseil d'État pour la totalité du chapitre, qui inclut l'article 218-3. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir à cet article le même renvoi au décret en Conseil d'État.